

Au cours de l'année financière 1976-77, le Bureau a présenté 13,711 requêtes à divers organes. Sur les 10,835 décisions rendues, 30.7% étaient entièrement ou partiellement favorables aux requérants.

Services de bien-être et de traitement des anciens combattants **6.10.2**

Services aux anciens combattants **6.10.2.1**

Au cours des derniers mois de 1977, il s'est amorcé un important remaniement visant à intégrer les services sanitaires et les services sociaux au sein de la Direction des services aux anciens combattants. Le processus d'intégration devait être achevé en 1978.

Les services médicaux et dentaires sont dispensés aux anciens combattants admissibles dans tout le Canada et à d'autres personnes des administrations publiques et des ministères fédéraux à la demande et aux frais des autorités en cause. Des services de prothèses offerts aux anciens combattants admissibles par le ministère de la Santé et du Bien-être social sont payés par le ministère des Affaires des anciens combattants.

La Direction offre des services d'examen et de traitement des invalidités donnant droit à pension pour les anciens combattants bénéficiaires d'allocations (mais non pour les personnes à leur charge) et les anciens combattants admissibles en raison de leur état de service et de leur situation financière. Si un lit est disponible, tout ancien combattant peut recevoir des traitements dans un hôpital du ministère tous frais payés. Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité reçoivent des traitements pour l'invalidité leur donnant droit à la pension quel que soit leur lieu de résidence. Les autres anciens combattants ne peuvent recevoir ces services qu'au Canada. Des soins à domicile sont dispensés aux anciens combattants admissibles.

Des services de traitement sont offerts dans cinq hôpitaux de soins actifs à Halifax (N.-É.), Montréal et Sainte-Anne-de-Bellevue (Qué.), Winnipeg (Man.), Calgary (Alb.) et dans trois foyers pour soins en internat à Ottawa (Ont.), Saskatoon (Sask.) et Edmonton (Alb.). Au 31 octobre 1977, le nombre de lits dans ces établissements s'élevait à 2,805. A Ottawa, les cas aigus et chroniques exigeant un traitement continuuel sont admis au Centre médical du ministère de la Défense. Un pavillon pour anciens combattants de 69 lits fait partie de l'hôpital général de Saint-Jean (T.-N.), 1,105 lits sont disponibles à l'hôpital Sunnybrook de Toronto, 150 lits à Québec et 200 au West St. John Community Hospital de Saint-Jean (N.-B.), réservés en priorité aux anciens combattants, ainsi que quelque 2,590 lits situés dans des hôpitaux à Saint-Jean (T.-N.), Fredericton (N.-B.), Kingston, London et Thunder Bay (Ont.), Regina et Saskatoon (Sask.), Edmonton (Alb.) et Vancouver et Victoria (C.-B.).

La Direction des services aux anciens combattants administre également diverses mesures législatives offrant des avantages sociaux et financiers, fournit des services de soutien à la Commission canadienne des pensions, à la Commission des allocations aux anciens combattants et au Fonds de bienfaisance des Forces armées, et dispense des services de consultation aux anciens combattants et aux personnes à leur charge, y compris des services de renvoi à d'autres organismes.

Les principales prestations financières sont celles qui sont versées aux termes de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils; il s'agit de paiements mensuels de soutien du revenu fondés sur l'état de service, l'âge ou l'invalidité et sur un test de revenu. Les veufs, les veuves et les orphelins des anciens combattants admissibles ont également droit aux prestations. Des allocations supplémentaires sont versées aux anciens combattants et aux veuves admissibles à l'égard des enfants à charge. A la fin de 1977, le niveau de revenu maximum admissible pour un célibataire était de \$287.53 par mois. Dans le cas des personnes mariées, le maximum admissible était de \$492.24 par mois. Ceux qui avaient des enfants à charge recevaient \$64.28 de plus (moins les allocations familiales) par enfant. Le niveau maximum de revenu pour un orphelin était de \$180.92 (moins les allocations familiales).

Au 30 novembre 1977, 91,011 personnes recevaient des allocations de guerre aux anciens combattants: 51,848 anciens combattants, 38,453 veufs et veuves et 710